



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2025

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, FORT, GIRET, JAVET, LENAIN, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).
MM. CROZES (pouvoir P. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant les actions de secours organisées par la protection civile, partenaire de l'Association des Maires de France au sein de « Solidarité AMF/Mayotte »,

Considérant la mise en place d'un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences suite au passage du cyclone Chido,

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations touchées lors de catastrophes naturelles ou humanitaires, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises,

Considérant la volonté de soutenir les actions engagées par l'Association des Maires de France pour apporter une aide d'urgence aux victimes de cette crise humanitaire ;

Après avis favorable de la municipalité du 07/01/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge pour le dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Extrait de délibération n°09-2025 du CM du 24 janvier 2025, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge pour le dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **03 FEV. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Doris RITZENTHALER



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.